



N° 2024-065

COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de fourniture d'électricité - Approbation et autorisation à signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code de l'Énergie et notamment son article L.445-4 ;

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la ville de Saint-Ay a attribué le 27 novembre 2023 le marché public de fourniture d'électricité à Total Energies pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024) pour un montant de 115 422.151 € HTT et que ce marché public arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la ville de Saint-Ay a signé le 29 juin 2023, la convention électricité, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'UGAP s'est chargée de la procédure, à savoir :

- Le recensement complet des besoins,
- La conception du DCE,
- La mise en concurrence,
- Les rejets des candidats évincés,
- L'attribution des candidats retenus,
- La mise à disposition des pièces de marché.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de l'Appel d'Offres, l'UGAP propose d'attribuer le marché de fourniture d'électricité et services associés à l'entreprise retenue à savoir **ENGIE** pour un **montant estimatif annuel de 74 783 € HTT** ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER L'ATTRIBUTION** du marché public de fourniture d'électricité et services associés à l'entreprise retenue ENGIE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public de fourniture d'électricité et services associés avec ENGIE via l'UGAP ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **11 JUIL. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 JUIL. 2024**
Et de l'affichage le **15 JUIL. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

